

Tout-Droit

Nouvelle série

(No 23)

Bulletin de l'En-Droit de Laval

Printemps 2010

Gratuit

Voué à la promotion et à la défense des droits en santé mentale

(450) 668-1058

Convocation

L'assemblée générale annuelle de l'En-Droit de Laval se tiendra le jeudi 27 mai 2010 à 17h30 heures au Relais Communautaire, 111 Boul. des Laurentides, Laval. Entrée par la rue Berri. Veuillez nous confirmer votre présence en téléphonant à l'accueil au 450-668-1058.

Ordre du jour :

0. Présentation du document
1. Discours d'ouverture et constatation du quorum.
2. Nomination à la présidence et au secrétariat.
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du jeudi 18 juin 2009.
5. Lecture et adoption du rapport des activités 2009-2010.
6. Lecture et adoption du rapport financier 2009-2010 et nomination d'une firme pour la vérification comptable de l'année 2010-2011.
7. Prévision budgétaire 2010-2011.
8. Planification et orientation pour 2010-2011.
9. Code d'éthique
10. Élection au conseil d'administration.
11. Varia.

Souper à 17h30

Les membres, les partenaires et les amiEs de l'organisme sont invités à prendre connaissance du rapport annuel lors du souper qui précédera l'assemblée générale.

Lundi 14 juin 2010 à 15h00

Vidéo : Ben X, 2007, 1h33min

Ben, adolescent autiste, subit le harcèlement et les mauvais traitements de ses camarades de classe. Pour échapper à son enfer quotidien, il se réfugie dans l'univers virtuel d'un jeu en ligne, au carrefour du fantastique et de la chevalerie, dans lequel son alias Ben X triomphe. Il y fait la connaissance de Scarlite, une compagne de jeu qui prétend être son ange gardien. Mais, la réalité le rattrape et les persécutions se poursuivent, au point où Ben songe au suicide. Alors que ses parents semblent désespérés, l'espoir renaît sous la forme d'un message de Scarlite, qui suggère à son protégé un plan libérateur.

Lundi 9 août 2010 à 15h00

Vidéo : J'ai tué ma mère, 2009, 1h50min

Hubert, 16 ans, ne supporte plus sa mère. Tout en elle l'irrite, depuis son comportement un rien vulgaire jusqu'à sa garde-robe de mauvais goût. Mais le garçon a beau l'accabler de reproches, celle-ci feint l'indifférence ou se livre au jeu de l'engueulade. Lorsqu'il lui annonce son projet de quitter la maison pour aller vivre avec son meilleur ami Antonin, elle cède sans réfléchir. Quelques jours plus tard, elle apprend, par la maman d'Antonin, que leurs fils sont amants? Lorsque Hubert, furieux, fugue et trouve abri chez une enseignante sensible à sa cause, sa mère se tourne vers le père du garçon afin qu'il l'aide à faire entendre raison à leur fils.

Tout-Droit Bulletin publié par l'En-Droit de Laval

Les membres et les amiEs de l'En-Droit peuvent le recevoir gratuitement. Tirage: 800 copies.
Responsable du bulletin: Michel Grenier
Adresse: L'En-Droit de Laval
119B, Boul. Des Laurentides
Laval, Québec, H7G 2T2
Téléphone: (450) 668-1058
Télécopieur: (450) 668-7383
Courriel: endroit@bellnet.ca
Internet: www.endroitlaval.com

La société nous estropie, nous épuise et nous rend fous.

Pour vivre en santé et trouver le bonheur, il faut travailler à la changer.

Éditorial : Et pourquoi pas du Ritalin pour les embryons?

C'est le titre qu'affichait l'Agence Science-Pressé au début du siècle qui constatait que l'on donnait du Ritalin aux enfants de trois ans ou moins. L'Agence avait interviewé un pédopsychiatre montréalais, Claude Jolicoeur, qui assurait que le trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité pouvait être diagnostiqué dès l'âge de deux ans: selon lui, ce sont des bébés qui se mettent soudainement à marcher, à courir, à grimper partout, qui, à deux ans se réveillent aux 5 minutes pendant la nuit ou qui détestent se faire prendre. Avec de tels critères diagnostiques, pas surprenant que la consommation de Ritalin atteigne de nouveaux sommets. Dans son édition du 18 décembre 2009, le Journal de Montréal nous informait que près de 29 millions de comprimés de médicaments de la famille du Ritalin ont été distribués au Québec durant la période de douze mois qui a pris fin le 31 octobre dernier. Le Journal notait aussi qu'au Québec, avec 25% de la population canadienne, on a distribué 43% des prescriptions de Ritalin et 34% des pilules. Mais comme l'Amérique du Nord est surconsommatrice, nous sommes les premiers parmi les surconsommateurs. Si l'on se compare à L'Europe, il se consomme par exemple trois fois plus de Ritalin à Montréal que dans toute la France. Et si la psychiatrie trouve un gène du trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, pourquoi pas du Ritalin dans les embryons?

J'ai personnellement vécu un épisode de cet engouement collectif pour le Ritalin. Lors d'un accompagnement, je me suis trouvé avec une mère qui devait rencontrer l'école pour un plan d'intervention sur son enfant. On se retrouve devant la directrice de l'école, la professeure attitrée, la psychologue de l'école et l'orthophoniste. Dès l'abord, on nous dit sur un ton qui ne souffrait pas de réplique que l'enfant devait prendre du Ritalin pour pallier à ses difficultés scolaires. Et les quatre s'y mettent, la psychologue en tête qui nous assure qu'elle est très compétente et qu'elle a beaucoup d'expérience avec les enfants et que le Ritalin, c'est la solution. La mère ressent que les faits rapportés par les quatre chevalières de l'Apocalypse pour motiver leur diagnostic ne correspondent pas à l'expérience qu'elle a de son enfant et qu'on la «charrie». Elle rétorque donc que le pédiatre de l'enfant n'en voit pas la nécessité, ce qui est vrai. Alors la psychologue lui ordonne de donner son rapport au pédiatre. Heureusement, le pédiatre ne sera pas impressionné par le rapport de la psychologue et maintiendra son point de vue. Mais si la mère n'avait pas été soutenue par un pédiatre, on imagine toute la pression exercée sur elle si elle avait voulu braver le

diagnostic de nos quatre chevalières de l'Apocalypse! Mais il faut résister à de telles pressions, on en a le droit! Évidemment, s'il y a contestation au niveau de la garde d'enfant lors d'un divorce et que l'école veut appuyer le parent le plus docile, on peut se plaindre à la Commission scolaire.

Pourtant, aux États-Unis, on estime que près de la moitié des enfants qui sont envoyés en consultation pour un trouble de l'attention avec hyperactivité souffrent de toutes sortes d'autres problèmes tels que les troubles d'apprentissage, dépression ou anxiété dont les manifestations ressemblent au trouble de l'attention avec hyperactivité mais qui ne nécessitent pas de Ritalin. Pourtant deux études en double aveugle ont montré qu'environ 75% des enfants souffrant du trouble de l'attention voyaient leurs symptômes diminuer lorsqu'on les soumettait à un régime visant à éliminer de possibles allergies alimentaires. La déficience de certaines vitamines peut expliquer parfois ces symptômes.

Il est vrai que le Ritalin peut améliorer les résultats scolaires dans 70% des cas. Mais ces succès sont relatifs et les élèves qui prennent du Ritalin ont des résultats inférieurs à la moyenne. D'autre part, on ne connaît pas les effets à long terme du Ritalin. Par exemple, le Ritalin se transige dans les milieux de drogués. Et c'est la solution qu'on privilégie pour nos enfants? Avant la solution Ritalin, ne pourrait-on pas examiner d'autres causes des symptômes (par exemple, les allergies ou l'alimentation)? Lorsqu'on donne ces médicaments à des enfants, le psychiatre Peter Breggin observe qu'ils cessent de jouer, qu'ils perdent leur curiosité, ne socialisent plus et ça renforce des comportements obsessionnels. Bref, ils deviennent des petits animaux bien dociles. En fait, comme pour les autres drogues psychiatriques, l'utilité est de réduire les comportements dérangeants pour rentabiliser les ressources d'encadrement: par exemple, ça prend moins de personnel infirmier dans les hôpitaux ou les asiles, ou des professeurs peuvent gérer des classes avec un plus grand nombre d'élèves. D'ailleurs cette raison nous a été clairement exprimée par la directrice de l'école dans l'exemple relaté plus haut: l'école manquait de ressources. Dans une société capable de verser 200 milliards de dollars à des banquiers, mais qui hésite à combler les manques dans les réseaux de santé et d'éducation, il n'est pas étonnant que des solutions comme du Ritalin soient privilégiées, car il faut vraiment former des robots pour qu'ils ne se posent pas de questions sur de pareils non-sens.

Jacques Saintonge.

Editorial : L'En-Droit déménage

Depuis le 26 avril, L'En-Droit est retourné officiellement dans Pont-Viau. Nous sommes quasiment en face du CAFGRAF et dans les alentours du Relais communautaire et du CILL. L'adresse est le 119B Boul. des Laurentides. C'est comme si on retournait là d'où on venait et cela avec un propriétaire qui respecte le mandat et la mission de L'En-Droit.

Pourquoi redéménager après 2 ans dans le quartier industriel de Laval? Différents facteurs entrent en ligne de compte. Le principal est celui de l'accès physique au local pour nos usagÈRES. Le nombre d'appels téléphoniques a décri, la fréquentation, elle, a diminué. Pour un service de meilleure qualité, il est encore plus préférable qu'il se fasse en personne. Nous ne pouvons pas assurer un service itinérant à domicile. Le temps de se déplacer vers la personne, c'est du temps qu'on ne peut pas consacrer à d'autres usagÈRES. Acheter des autos, c'est hors de question et rembourser les frais de déplacement avec les voitures des employéEs, ce n'est pas donné. Le pétrole coûte cher et l'organisme ne peut pas forcer ses employéEs à acheter des chars neufs hybrides.

L'En-Droit a toujours favorisé que les usagÈRES se soutiennent entre pairs pour la défense de leurs droits. On trouve positif que des gens qui ont eu des vécus similaires et des expériences avec la justice puissent échanger entre eux. De bonnes idées peuvent sortir de ces discussions. Par contre, il est préférable de valider les informations auprès des employéEs de l'En-Droit pour être sûr que les idées sorties s'appliquent à son propre cas.

L'échange d'idées entre les pairs a ceci de bon qu'il permet à nos usagÈRES de réaliser qu'ils et elles ne sont pas seuls et que d'autres ont vécu les mêmes problèmes. Ceci peut servir de socle pour construire un mouvement de défense collectif des droits plus solide. Il y a beaucoup de lois pourries et on ne peut les changer que si les gens s'unissent dans un mouvement.

L'En-Droit a toujours favorisé l'accueil le plus large possible et cela, sans aucun préjugé. Toutes les personnes de Laval ou qui se reconnaissent dans la communauté lavalloise et qui ont ou ont eu des problèmes de santé mentale peuvent recevoir les services de l'organisme. Le local est là pour simplifier cet accès de service. L'En-Droit est un lieu d'émancipation. Ce qui se fait dans le local doit aller dans ce sens. Le harcèlement continué envers d'autres usagÈRES, la sollicitation pour prendre de la drogue ou de l'alcool, les trafics de pilules, et tout autres gestes qui ne permettent pas de s'émanciper mais plongent davantage nos usagÈRES dans le désarroi que leur impose le système, n'ont pas de place dans notre local. Le mot tolérance vient du verbe tolérer qui veut

dire accepter sous certaines conditions. Ça veut dire que les employéEs de l'organisme n'acceptent pas n'importe quoi.

Bien sûr, L'En-Droit de Laval est contre l'étiquetage des personnes et la judiciarisation des problèmes sociaux. Il ne s'arrête pas (voire même les oublie) aux défauts, aux diagnostics, aux problèmes émotionnels ou autres que les personnes vivent. Beaucoup de personnes qui y viennent ont été souvent discriminées parce que dérangeantes. C'est avec beaucoup d'affection et de doigté qu'il faut défaire cela. L'En-Droit de Laval est là pour accueillir et non pas discriminer. Il est là pour défendre et non pas accuser ou diagnostiquer. Il est là pour aider au cheminement et non pas pour forcer et dicter un cheminement. Il est là pour mettre en place une relation de confiance sans quoi la défense des personnes qui vivent des problèmes émotionnels ne peut vraiment s'établir. Il est là pour comprendre la souffrance telle qu'elle est vécue et aider aux démarches qui permettront de la vaincre négociations après négociations en passant par des cheminements divers jusqu'aux recours, plaintes ou procédures légales. Il fait confiance aux personnes qui vivent des problèmes de santé mentale et ne leur enlève pas cette confiance quand elles commettent des erreurs mais les excuse et voit ces erreurs comme nécessaires dans un processus de réalisation de soi.

Il n'en reste pas moins que l'émancipation implique que les gens fassent un effort individuel et collectif pour s'en sortir. Les choses ne viennent pas tout seul. L'En-Droit s'est toujours engagé à aider celles et ceux qui prenaient le chemin de leur émancipation et cela à leur rythme.

En mai, nous aurons notre prochaine assemblée générale. On aura à définir une orientation pour la prochaine année notamment dans l'utilisation du local. De plus en plus de membres de l'organisme émettent l'idée qu'on devra animer le local avec plus d'activités : des films, des conférences, des formations, activités culturelles et éducatives, etc. Ces activités sont pertinentes pour un organisme de défense des droits en autant que cela permette de réfléchir davantage et s'organiser collectivement. Cette approche demande de l'investissement en temps et en ressource mais semble très porteuse. En même temps, vu qu'on va se rapprocher de notre clientèle, ces activités seront en mesure d'accueillir plus de gens.

Le nouveau local ouvre donc de nouvelles possibilités pour L'En-Droit, ses membres et ses usagÈRES. Il s'agit de travailler tous ensemble pour le rendre un endroit plaisant utile pour la défense individuelle et collective des droits.

Richard Miron

Rassemblement contre les électrochocs

Il se donne environ 8000 électrochocs par année au Québec Il va de soi que les électrochocs sont oppressifs, violents et portent atteinte à l'intégrité et à la dignité des personnes.

Les recherches passées et actuelles nous montrent l'inefficacité des électrochocs et ils peuvent causer des décès, des dommages au cerveau, des crises cardiaques, des pertes de mémoire permanentes. Ils amènent des troubles d'apprentissage et des déficits intellectuels.

Les effets indésirables des électrochocs sont nombreux : confusion, maux de tête, faiblesses, insomnie, effets négatifs sur la vie sociale des personnes, etc.. Ils n'améliorent pas la santé des personnes. Il est prouvé que des méthodes alternatives beaucoup moins invasives sont beaucoup plus efficaces que les électrochocs pour traiter les dépressions majeures et la soi-disant schizophrénie. D'ailleurs, après une période d'abrutissement et de choc de deux semaines, les mêmes symptômes reviennent.

Enfin, les électrochocs sont contestés au sein même de la communauté scientifique.

C'est pourquoi nous vous convions à venir dénoncer cette barbarie avec nous et le groupe Action-Autonomie samedi le 8 mai sur la Place Émilie-Gamelin, sortie Sainte-Catherine du métro Berri-UQAM à 11.00 heures. Nous demandons l'abolition des électrochocs et que cette pratique devienne illégale.

Comités de l'En-Droit de Laval

Tous les membres sont cordialement invités à participer à nos différents comités : soit comité électro-choc, comité des droits; ainsi que nos formations «L'autre côté de la pilule» offert par l'AGIDD-SMQ et la formation «Droits et recours» donné par l'En-Droit de Laval en téléphonant Michel Labelle à L'En-Droit de Laval: (450) 668-1058.

SAVIEZ-VOUS QUE... Chronique permanente dans le but de vous informer de vos droits

SAVIEZ-VOUS QUE... c'est à partir du 17^e siècle, seulement, que l'Occident a commencé à enfermer les personnes différentes ou dérangeantes dans la société? Les critères d'enfermement ont progressivement évolué pour finalement se fonder sur la dangerosité. Toutefois, cela n'a pas toujours été le cas. Avant la Révolution industrielle, chaque communauté acceptait de s'occuper des « fous » qu'elle considère à cette époque au nombre de ses citoyens à part entière. Cette conception inclusive de la marginalité du comportement humain se fondait sur ce qu'on appelle aujourd'hui dans la littérature philosophique, le « fou du village ». Certaines cités médiévales allant même jusqu'à subvenir à l'ensemble des besoins de ces personnes, de leurs soins de santé jusqu'à leurs activités sociales comme leur pèlerinage, obligatoire à l'époque, et leurs festivités.

Si la société au Moyen-âge fait une place au « fou » et que la Renaissance lui permet de s'exprimer d'une manière multidimensionnelle, il en va tout autrement à compter du moment où l'ensemble des sociétés occidentales sous l'impulsion de profondes transformations économiques et sociales le réduit au silence.

C'était ce qu'on appelle aujourd'hui l'époque du « Grand Renfermement ». C'est alors que l'on ouvre des lieux d'enfermement. Le premier nom donné à ces tristes établissements fut d'abord celui d'Hôpital Général, puis celui d'asile avec le développement de la science et de la nécessité pour la société de cacher et d'exclure ces personnes afin de ne pas perturber la paix sociale, nécessaire pour que les cycles et les cadences de la production économique ne soient pas interrompus.

C'est également l'époque où l'on assiste à l'ouverture des prisons dans laquelle les personnes reconnues coupables de crimes purgent leur peine en termes de privation de libertés plutôt que de subir des châtiments corporels, qui étaient la pratique jusqu'alors? Ensuite, pour des raisons économiques notamment, on assiste au développement des travaux forcés.

C'est ainsi que Philippe Pinel, médecin que l'on peut qualifier de Père de la psychiatrie, entre en fonction en 1795 à l'Hôpital de la Salpêtrière à Paris. S'il est vrai que Pinel a désenchaîné les patients des asiles parisiens, il ne faut pas croire que cela a signifié, en France, la fin

de la contention à l'égard des « patients psychiques ». Les patients sont restés enfermés dans les asiles, avec la panoplie des traitements médicaux baroques plus ou moins sophistiqués pratiqués pendant tout le XIX^e siècle. Ce qui frappe, quand on étudie cette époque, c'est que la plupart des traitements prétendument thérapeutiques sont aussi utilisés pour intimider, terroriser et punir, pour faire régner l'ordre dans l'asile.

Tels sont notamment les bains froids ou chauds prolongés, les purgatifs et émétiques, les saignées, les irritants, le fauteuil rotatoire, le bain de surprise, les attachements, les isolements, les galvanisations et autres électrothérapies. Les médecins eux-mêmes ne craignent pas de le dire. Un certain Dr Teilleux reconnaît, par exemple, en 1859 que:

« L'électricité offre aussi l'avantage immense de pouvoir être employée comme agent de coercition. Depuis notre séjour à Maréville, nous nous sommes très bien trouvé des électrisations que nous avons données avec l'intention de réagir contre l'esprit d'indiscipline. »

Le film *Vol au-dessus d'un nid de coucou* montre que ces pratiques ont perduré fort longtemps. C'est au milieu de XIX^e siècle que sont construits les grands hôpitaux qui ont marqué l'histoire des patients psychiques et celle de la psychiatrie. Ces institutions vont être reconnues par les facultés de médecine, développer et appliquer des traitements à la fois plus scientifiques et plus humains : la psychologie, l'ergothérapie, les médicaments calmants. Malheureusement pour les patients, ces institutions n'ont pas toujours su éviter des aventures dangereuses comme celle de la « psychochirurgie », errances d'apprentis sorciers prétentieux et irresponsables.

À partir de cette date, les hôpitaux généraux deviennent des institutions d'État donc où, pour des raisons économiques et morales, l'on parque chômeurs, mendiants, gueux, fous, etc. Désormais, l'utilité sociale et la sécurité des citoyens deviennent les motifs directeurs du traitement de la folie.

Cette vision des personnes marginales demeure plus ou moins ancrée dans les mœurs occidentales jusqu'au 20^e siècle. Cette conception de la folie est aussi développée à partir d'une conception religieuse où les

SAVIEZ-VOUS QUE... Chronique permanente dans le but de vous informer de vos droits

misères résultent non pas des conditions de vie déplorables, mais bien du péché originel. Au Québec, l'emprise judéo-chrétienne est alors bien enracinée et prône l'institutionnalisation systématique des « déviants », comme en témoignent, entre autres, les politiques de l'époque Duplessis.

C'est au début des années 1960, avec la Révolution tranquille, que l'on assiste à une rupture. À cette époque, les mouvements sociaux y vont de différentes revendications. Dans le champ de la psychiatrie, un certain nombre de dénonciations publiques (l'ouvrage de Jean-Charles Pagé *Les fous crient au secours*, et la critique d'un certain nombre d'acteurs sociaux) conduisent à une série d'enquêtes qui ont mené à une transformation des services et à la *Loi sur la protection du malade mental*, qui, à son tour, a connu de multiples transformations avant d'en arriver à la loi actuelle.

Cependant, l'« esprit » de la nouvelle *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*, communément appelée la P-38, demeure fonder, à notre avis, sur les mêmes notions et concepts sur lesquelles se sont appuyés les fondateurs de la « science psychiatrique », soient la peur des personnes troublées psychiquement et leurs soi-disant potentiels violents et/ou dérangeants pour la société.

C'est pourquoi nous pensons que nous devons tout mettre en œuvre pour permettre la défense des droits des personnes qui sont assujetties à cette loi.

Les droits et recours sont nombreux et sont garantis par la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*, par le *Code civil du Québec*, par le *Code de procédure civile du Québec*, par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et par la *Loi sur la protection des personnes*.

Pour n'en nommer que quelques-uns, les personnes ont:

- droit d'être traitées avec respect et dignité ;
- droit de refuser tout traitement et médicament sauf l'évaluation psychiatrique autorisée par le tribunal ;
- droit d'être représentées par un avocat à la Cour ;
- droit d'exiger la fin de la garde dans le cas du non-respect de la Loi ;
- droit au respect du secret professionnel et à la confidentialité ;

- droit d'être accompagnées dans leurs démarches par la personne de son choix ;
- droit à la révision d'une décision ;
- droit au transfert d'établissement sous certaines conditions.

Lorsqu'une personne mise sous garde est insatisfaite d'une décision qui l'a conduite en garde en établissement ou d'une décision prise en vertu de la Loi, **celle-ci dispose donc de plusieurs recours.**

Toutefois, encore faut-il que ces personnes puissent être entendues et qu'elles puissent s'adresser sans contrainte aux personnes autorisées afin de faire valoir leurs droits.

Or, ce qu'on observe dans la pratique médicale de tous les jours ne nous inspire pas confiance, au contraire. Nous remarquons que cette loi d'*exception*, puisqu'elle fait *exception* au principe général de l'obligation faite au praticien d'obtenir le **consentement aux soins**, n'est utilisée dans les faits qu'à retenir les patients contre leur gré et ultimement leur administrer des « médicaments ».

Ce qui me rappelle les vieilles méthodes Moyenâgeuses où le praticien avait pratiquement « droit de vie et de mort » sur ses patients, étant donné qu'ils étaient mis sous « garde » parce qu'ils étaient dérangeants et qu'ils faisaient peur, ce qui donnait les autorisations nécessaires à tous les abus.

C'est ainsi que nous avons recensé les « pratiques juridico-médicales » entourant cette loi et que nous avons remarqué le nombre absolument « monstrueux » de **procès** (80 %) pour une garde en établissement sans même que le principal intéressé, en l'occurrence le patient, n'assiste à l'audience, ni même ne soit représenté par un avocat.

C'est pourquoi nous nous devons d'être vigilants et que vous nous signaliez toute forme d'abus envers les personnes psychiatisées en téléphonant à l'En-Droit de Laval à chaque fois que vous l'estimez nécessaire ou que vous avez un doute sur la légitimité des pratiques médicales. Aussi souvenez-vous que le refus de prendre la médication n'est pas un critère de dangerosité et que vous avez des droits lorsque vient le temps de s'y opposer.

Michel Labelle